



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-114

**PORTANT INTERDICTION D'UTILISER
LE STADE DE FOOTBALL EMILE MARTIN
LES 15 ET 16 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu les articles L2211-1 ; L2211-3 ; L2212-2 ; L2212-2-1 ; L2212-5 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les précipitations
- Considérant la nécessité de préserver l'état des terrains de football enherbés de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay

ARRETE

Article 1 :

L'accès et l'utilisation du terrain de football du Stade Emile Martin est interdit du samedi 15 novembre 2025 à 8 heures jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 inclus.

Article 2 :

Le Club de Football l'Etoile Sportive de Boulieu-Lès-Annonay est chargée de faire respecter cet arrêté et de l'afficher à l'entrée du stade.

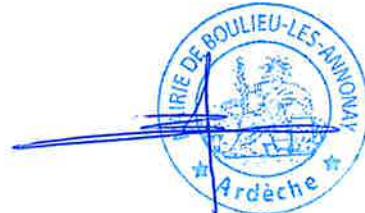
Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- l'Etoile Sportive de Boulieu-Lès-Annonay
 - les services techniques de la Commune
 - la brigade de Gendarmerie d'Annonay
- chargé chacun en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, le 15/11/2025

Le Maire
Damien BAYLE



page 1/1

Publié le

Notifié le

Le présent arrêté est un acte administratif et peut être contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » sur www.telerecours.fr.